



Police municipale
No A 2023-676

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES
PARKING DU COMPLEXE MAURICE
GROUSELLE

PUCES MOTOS RN34 – 21^{ème} édition

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté A2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur HOUSTIN, Président de l'association « Route Nationale 34 »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'une bourse d'échanges organisée par l'association « Route Nationale 34 », il convient de réglementer le stationnement sur le parking Maurice Grouselle, la circulation avenue Colbert, avenue du Domaine, avenue André Chénier, avenue Hénin et avenue de Louvois,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PERIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Une bourse d'échanges, organisée par l'association « Route Nationale 34 », se déroulera le dimanche 17 Septembre 2023, sur une partie du parking Maurice Grouselle. Afin d'assurer la sécurité des piétons, la voie réservée aux autocars devra rester libre à la circulation et les places de parking, non neutralisées, devront rester accessibles pour tous les usagers, durant cette bourse d'échanges.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sauf les participants de la brocante, sur la partie réservée du parking Maurice Grouselle, durant la manifestation de l'association « Route Nationale 34 ».

ARTICLE 3 : SENS UNIQUE

Un sens unique de circulation sera instauré sur les voies suivantes :

- **Avenue Colbert** : dans le sens avenue de Louvois, vers l'avenue Hénin,
- **Avenue du Domaine** : dans le sens avenue de Louvois, vers l'avenue Hénin,
- **Avenue André Chénier** : entre l'avenue Hénin et l'avenue de Louvois, dans le sens avenue Hénin, vers l'avenue de Louvois,
- **Avenue Hénin** : entre l'avenue Colbert et l'avenue Germaine, dans le sens avenue Colbert, vers l'avenue Germaine,
- **Avenue de Louvois** : entre l'avenue Colbert et l'avenue André Chénier, dans le sens de l'avenue André Chénier, vers l'avenue Colbert.

ARTICLE 4 : SENS DE CIRCULATION

Avenue Hénin, un double sens de circulation sera instauré entre le groupe scolaire Fournier et l'avenue Colbert afin d'assurer la desserte des propriétés riveraines, la circulation étant interdite à tout autre véhicule.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage des itinéraires de déviation, seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle du pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 6 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les responsables de cette bourse devront assurer, pendant le déroulement de la manifestation, et lors du départ un parfait état de propreté des abords et des emplacements sur le parking du Complexe Maurice Grouselle.

ARTICLE 9 : SANCTION

Tout refus d'obtempérer aux injonctions des autorités ou responsables de l'organisation, pour quelque motif que ce soit, (départ en fin de fête, horaire de fermeture, sonorisation, propreté) entraînera la radiation du contrevenant de la liste des candidats pour une autre manifestation.

ARTICLE 10 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables, **le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 5h00 jusqu'à 21h00.**

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Mourjan, Chargée du soutien aux associations
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,
- Transdev/STBC – 75 rue Gustave Nast, CHELLES 77500,
- Monsieur Houstin, 1 rue du Guée de l'Abbaye, 77500 CHELLES – claude-houstin@orange.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **- 7 SEP. 2023**

Signé numériquement
le 07/09/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **14 SEP. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois